

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 25 Juin 2010
Nombre de membres en exercice : 27

OBJET : PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 18 Juin 2010
Date de l'affichage
de l'extrait de délibération : 2 Juillet 2010

.....

L'an deux mille dix, le vingt cinq juin, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SILLAIRE, Maire
Etaient présents : Mme COYEN, M. MAURY, M. KNAPEK, Mme MELLIN, Mme TROUSSON, Mme DEBIZE, M. VALLON (*), M. ANSTETT, Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO, M. GORCE, Mme GIROT, M. DOMINIAK, M. RENAUD, Mme BUREAU (*), M. NEUVEVILLE
Etaient excusés : Mme THOUVENIN ayant donné procuration à Mme TROUSSON, M. CAULE à M. MELIN, Mme LAJUS-DEBAT à Mme COYEN, Mme DREYER à Mme MELLIN, M. FASSOTTE
Etaient absents : M. BOUZOM-COUCHOT, Mme VALENTIN, Mme BOUGIE

(*) Mme BUREAU : excusée à compter du point N° 19 de l'ordre du jour

(*) M. VALLON : excusé à compter du N° 21 de l'ordre du jour ayant donné procuration à M. SILLAIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.....

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'additif d'un point à l'ordre du jour : CONTRAT d' ASSURANCE RISQUE STATUTAIRES (point N° 21).

APPROBATION du PROCES VERBAL de la SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité (4 contre : MM. RENAUD, DOMINIAK, Mmes GIROT, DEBIZE et 1 abstention : M. GORCE)

TAXE LOCALE sur la PUBLICITE EXTERIEURE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : Mmes DEBIZE, GIROT, M. GORCE et 2 abstentions : MM. RENAUD, DOMINIAK), décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2011 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure selon les modalités telles que précisées

CONTREPARTIES CHANTIERS JEUNES 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser le Maire à verser la rétribution de 15 € 25 par jour et par personne au titre des chantiers effectués dans le cadre de l'action chantiers jeunes « argent de poche »,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles au recrutement de ces agents ainsi qu'à leurs modalités de rétribution,
- de préciser que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence.

CONVENTION de PARTENARIAT avec la POSTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser cette action de promotion du patrimoine local
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la POSTE relative à l'exposé ci-dessus
- de préciser que cette action n'entraîne ni dépenses, ni recettes pour la Ville d'Ecrouves

CREDITS SCOLAIRES 2010-2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'entériner les montants des crédits scolaires proposés
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent en tant que de besoin au budget de référence

MODIFICATION du REGLEMENT de la SALLE des FETES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : MM. RENAUD, GORCE, DOMINIAK, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- d'arrêter le règlement, tel que figurant en annexe
- de préciser que l'application du nouveau règlement intervient à compter du 1^{er} juillet 2010
- de préciser que les modifications des tarifs interviendront en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous les conditions de formes, fond et limites arrêtées par la délibération du 27 mars 2008 (délégations accordées au Maire)

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS-2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Mme DEBIZE et 2 abstentions : M. DOMINIAK, Mme GIROT), décide :

- d'autoriser les montants de subventions proposés
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

SUBVENTION ASSOCIATION de CHASSE (A.C.C.A.)-2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. DALICHAMPT ne prenant pas part au vote), décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association A.C.C.A.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

SUBVENTION AMICALE des DONNEURS de SANG-2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. ANSTETT ne prenant pas part au vote) décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association AMICALE des DONNEURS de SANG
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

SUBVENTION ASSOCIATION SCROFULIENNE de VOLLEY BALL-2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. KNAPEK ne prenant pas part au vote), décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association ASSOCIATION SCROFULIENNE de VOLLEY BALL
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

SUBVENTION ASSOCIATION BAUTZEN-2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme BUREAU ne prenant pas part au vote), décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association Association Bautzen
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

SUBVENTION CLUB du TEMPS LIBRE-2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme TROUSSON ne prenant pas part au vote), décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Association CLUB du TEMPS LIBRE
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

SUBVENTION M.J.C.-2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme THOUVENIN ne prenant pas part au vote : procuration non retenue), décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3.100 € à l'Association M.J.C.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- de préciser que les crédits figurent au budget de référence

ACHAT TERRAINS M. MAIREL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires aux frais notariés et d'enregistrement, en tant que de besoin au budget de référence

RESSOURCES HUMAINES-REGIME INDEMNITAIRE-PRIDE de SERVICE et de RENDEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : MM. GORCE, RENAUD, DOMINIAK, Mme GIROT et 3 abstentions : MM. ANSTETT, DALICHAMPT, Mme BEBIZE), décide :

- d'appliquer les modalités d'attribution et de versement de la P.S.R., telles que précisées

IMPLANTATION d'une CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE sur le TERRITOIRE d'ECROUVES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à rechercher le meilleur opérateur sur ce type d'opération
- de donner un accord de principe au lancement des études préalables nécessaires à l'occupation du domaine public
- de préciser que ces pièces ne seront pas conclues sans un avis favorable de la DRIRE et SITA LORRAINE ainsi que de toute autorisation indispensable
- de préciser que ce dossier sera représenté en sa forme définitive au Conseil pour acceptation sous les conditions de forme et de fond exposées

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS-CREATION d'UN POSTE d'ADJOINT de 2^{ème} CLASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 contre : MM. GORCE, DOMINIAK, Mmes GIROT, DEBIZE et 2 abstentions : MM. DALICHAMPT, RENAUD), décide :

- d'autoriser la création d' 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2010
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés subséquents
- de préciser que cet agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées à son cadre d'emploi et en vigueur à la ville d'Ecrouves sous les conditions de forme et de fond réglementaires

CREATION d'UN EMPLOI en PERIODE ESTIVALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : M. RENAUD, Mmes GIROT, DEBIZE), décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'agent non titulaire, adjoint technique 2^{ème} classe, pour une durée de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2010 inclus
- de préciser que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon
- de s'engager à prévoir les crédits en tant que de besoin au budget de référence

RAPPORT du DELEGATAIRE 2009-SERVICE de l'EAU

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport, les jour, mois et an susdits.

CONVENTION de SERVITUDE E.R.D.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude à intervenir avec ERDF, selon les éléments exposés ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de l'acte

ASSURANCES CENTRE GESTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

- vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 1) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

. décide : la commune d'Ecrouves charge le Centre de Gestion de Meurthe & Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- . agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- . agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

R. SILLAIRE